



**RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CUISINE DE RUE**  
(15-039, art. 34)

**Ordonnance N° OCA17 17029 (15-039) relative aux emplacements  
des sites autorisés sur le territoire de l'arrondissement de  
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance ordinaire du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) est modifié en **retirant** de la liste des sites autorisés sur le territoire de l'arrondissement les emplacements suivants :
  - Terrain de football – Université Concordia;
  - Édouard-Montpetit.
2. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

GDD 1173571001

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
27 JUIN 2017.**

---

Le maire d'arrondissement,  
Russell Copeman

---

La secrétaire d'arrondissement substitut,  
Julie Faraldo-Boulet